

Conseil municipal du 18 décembre 2023 :

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien MORINEAU Christophe, Mmes SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie

Etaient absentes excusées : Mmes PIERRE-ANTIER Nathalie, AUGER Nadia, PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES Axel)

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr CHAUMONT Christian

Le Maire ouvre la séance à 18 h.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 85/2023

GROUPEMENT DE COMMANDE DE VOIRIE 2024 :

1- Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Angles-sur-l'Anglin, Availles-en-Châtellerault, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenon-sur -Vienne, Colombiers, Leigné-sur-Usseau, Monthoiron, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Senillé Saint-Sauveur, Sossay, Thuré, Usseau, Vouneuil-sur-Vienne pour la passation d'un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

2- Signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

DESCRIPTION :

Les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerault, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 1 400 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2024 (de la notification au 31/12/2024) et sera renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés antérieurement par ce groupement de commande n'ont pas tous été réalisés de façon satisfaisante et pour certains pas encore terminés, consécutivement à un manque de suivi de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et une voix contre (Jean-Pierre Trémel) :

- que ce manque de qualité constitue un handicap grave à la poursuite de l'accord décidé au Conseil municipal du 20 février 2023,
- de ne pas participer à l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics proposé pour les années 2024 à 2026,
- de ne pas remettre en cause la décision du Conseil municipal du 20 février 2023 d'adhérer au groupement de commande de la voirie et d'honorer ses engagements financiers prévus dans cette délibération et dans la convention qui a été signée avec la CAGC,
- de gérer les marchés de voirie de la commune directement avec les entreprises prestataires compétentes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à consulter les entreprises pour réaliser les travaux de voirie de la commune pour les années 2024 à 2026.

Délibération n° 86/2023

PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE APPLIQUES PAR LE PRESTATAIRE

Le Maire rappelle au conseil que la société Convivio assure la prestation de fourniture des repas pour la cantine scolaire.

Au dernier appel d'offre, nous avons retenu cette société pour un prix de repas pour les enfants de primaire à 2.56 € HT

Le 1^{er} novembre 2022 Convivio nous a demandé d'accepter un prix des repas à 3.24 € TTC soit une augmentation de 20.07 %. Le Conseil municipal a accepté cette demande.

Par un courrier récent, Convivio propose une augmentation du prix de repas de 3% applicable au 1^{er} janvier 2024, soit les prix suivants :

- Maternelle : 3.30
- Primaire : 3.34
- Adultes : 4.19

Monsieur le Maire propose de donner satisfaction à la demande de Convivio.

Les prix facturés aux familles seront décidés au Conseil municipal du 15 janvier 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour accepter les conditions proposées par la société Convivio.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD POUR REMPLACEMENT AGENT MOMENTANEMENT
INDISPONIBLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 mai 2021 créant un contrat CDD aux services techniques pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible. Ce contrat a été renouvelé et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est souhaitable de le reconduire pour besoin du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le contrat CDD de l'agent employé aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour renouveler le contrat pour une durée de 6 mois et le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Demandes de subventions,**

AFMTELETHON :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association AFMTELETHON.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86 :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association départementale sécheresse 86.

Questions diverses :

a. Le point sur les réflexions sur l'utilisation du cabinet médical,

En début d'année 2023 le Conseil a accepté de recourir aux services d'une agence de recrutement d'un médecin généraliste pour satisfaire aux besoins des habitants de la commune.

Nous avons convenu de ne régler que 1/3 du coût total de la prestation soit 3 000 € environ.

A ce jour cette agence ne nous a pas proposé de solution.

La commune de Chaunay, située dans le sud de la Vienne, a trouvé une solution avec un autre prestataire, après avoir eu la même déception avec l'agence à laquelle nous avons fait appel.

Après un contact avec l'agence qui a traité avec la commune de Chaunay, celle-ci nous propose une prestation pour un prix de 3736 € HT soit 4 483 € TTC. Elle gère les contacts avec les professionnels de façon plus directe et ciblée (SMS).

En parallèle on nous propose d'utiliser le local de notre commune pour y installer une permanence de médecins généralistes afin de gérer les consultations non programmées, c'est-à-dire pour des consultations sans suivi de soins.

Cette proposition peut être intéressante pour utiliser notre salle, amener du flux dans le bourg et apporter une partie du service souhaité aux habitants de la commune. Cette proposition ne répond pas complètement aux attentes de nos habitants et aux objectifs que nous nous sommes fixés, mais peut être une alternative.

Sans écarter cette deuxième proposition, les membres du Bureau ont décidé de donner une suite favorable à la proposition qui nous a été faite par l'agence « Annonces Médicales », ce qui est validé par le Conseil municipal.

b. Intervention des adjoints,

✓ **Patricia Thiaudière :**

Compte rendu des actions de fin d'année en faveur des "anciens" de la commune :
56 participants au repas et distribution de 77 colis pour plus de 100 personnes.
On note une satisfaction des bénéficiaires sur le repas et sur le colis.

✓ **Gérard Govaert**

Les travaux sur la mairie et l'ancienne salle des fêtes ont bien démarré. Il n'y a pas de retard sur le planning prévu,

La démolition de la maison du Tiers Colas est prévue dès la première semaine de janvier avant que ne commencent les travaux de l'ancienne salle des fêtes. Après quoi ceux de la mairie doivent commencer au printemps

La maîtrise d'œuvre pour Les Petites Rivières a présenté une première esquisse. Il existe une bonne coordination entre notre bureau d'étude et celui du SMVA. Les études préalables sur l'environnement vont s'étaler sur toute l'année 2024.

Le logement à côté de l'école, qui date de 1957, ne répond plus aux normes actuelles de confort et de maîtrise de l'énergie. Une demande a été faite à deux architectes pour faire des propositions avant d'envisager la rénovation complète de ce logement.

Pour la boulangerie, nous avons demandé des propositions d'honoraires à deux architectes pour envisager les travaux.

✓ **Pierre Ledoux**

La réfection du parquet de l'Espace Descartes a enfin été réalisée. Le coût sera pris en charge par l'assurance "dégâts des eaux".

Deux avaloirs ont été réalisés dans la rue des Limousins pour empêcher les eaux pluviales venant de la Résidence des Savignés d'envahir la propriété d'un riverain.

La cheminée de la maison du 3 rue de l'Église qui menaçait de tomber a été démolie

À la demande d'Audacie qui constatait de trop nombreux actes de vandalisme, le conteneur de collecte de textiles a été déplacé rue Treuille, à la porte des ateliers municipaux.

✓ **Christian Chaumont**

La Gazette de janvier a été mise à l'impression ce jour. Elle sera disponible à la diffusion au plus tard en semaine 2. Elle sera accompagnée de l'édition mise à jour des "numéros utiles" et d'une carte postale de promotion de la Réserve Naturelle du Pinail qui nous a été fournie gracieusement à cet effet.

La commune est représentée à la réunion du Comité des Fêtes. Trois informations sont utiles à communiquer au Conseil :

- La présidente du Temps Retrouvé a informé des difficultés que rencontre son association. Il existe au sein du conseil d'administration une forte contestation sur la gestion financière qui a entraîné la démission de six membres de ce conseil.
En conséquence, dans l'attente de la prochaine AG qui aura lieu le 7 janvier, il a été décidé d'annuler les animations qui étaient prévues
- Le président du Blues a de nouveau fait état des mauvais résultats économiques de son activité
Le dernier Chicago Blues le 14 novembre a enregistré un déficit d'environ 2000 € avec un peu moins de 200 spectateurs payants.
Il impute ce déficit notamment au coût de location de la sonorisation, notre salle n'étant pas dotée d'un équipement qui répond à ses exigences.
Il a annoncé sa décision de ne pas programmer le festival Bues Aailles au printemps prochain, sous-entendant aussi qu'il pourrait délocaliser ce festival dans une autre commune.

Ce que l'on entend du discours tenu, c'est que le soutien financier de la commune n'est pas à la hauteur de ce qui serait souhaité.

Plusieurs élus ont contesté fermement cette position.

- Les tables et bancs qui servent pour les manifestations ont un âge plus que certain et leur manipulation est particulièrement compliquée.

Le Conseil d'administration du Comité propose un plan pluriannuel d'investissement avec le soutien de la commune. Une proposition sera faite par le Conseil municipal lors de la présentation du budget d'investissements 2024.

✓ **Axel Pages**

L'équipe pour l'aide aux devoirs est de nouveau composée de six bénévoles

Le Conseil municipal des Jeunes s'est bien impliqué pour la décoration du sapin de la place, aidés par d'autres enfants de l'école. Nouveaux remerciements de tous les conseillers municipaux à Emmanuel Millet et à l'entreprise ASAP pour cette mise en place.

Actuellement pas de décision prise par la CTG sur les difficultés financières de la MJC qui avaient fait l'objet de sa dernière réunion. Les 3 communes concernées attendent des propositions d'actions de la MJC avant de définir des aides potentielles.

✓ **Bernard Biet**

Informe l'extension de la prime "pouvoir d'achat" aux personnels des collectivités territoriales. Les salariés de la commune relèvent tous de ce dispositif. Le prochain Conseil municipal sera amené à se prononcer sur son application dans notre commune.

« Ages et vies » a reçu l'agrément du Conseil départemental. Son service immobilier est donc maintenant chargé de l'achat du terrain et de la réalisation des investissements.

La Région nous informe que les demandes de subventions FEDER complémentaires pour la mairie et la salle des associations répondent aux critères d'éligibilité. Elles seront étudiées par les services de la Région en début d'année 2024.

La procédure que Monsieur Roland a engagée devant le Tribunal Administratif au sujet du classement de ses terrains de la zone des Varennes fera l'objet d'un jugement qui doit être rendu à la mi-janvier

« Villages d'avenir » : notre commune n'a malheureusement pas été retenue dans les premières communes qui bénéficieront d'une aide des services de la Préfecture.

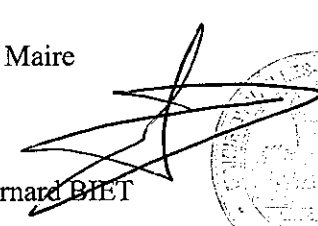
Le projet de support visuel d'introduction de la cérémonie des vœux est présenté.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le secrétaire de séance


Christian CHAUMONT

Le Maire


Bernard BIET

